



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°12/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du 12 février 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - Mme Ketty MARIE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) : - Mme Marie-Annick APOCALE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la commune doit veiller à adapter régulièrement son tableau des effectifs aux besoins des services, aux évolutions statutaires des agents et aux exigences réglementaires en vigueur. L'actualisation du tableau des emplois permanents constitue un outil essentiel pour garantir la continuité du service public et assurer une organisation efficiente, cohérente avec les capacités financières de la collectivité.

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création des emplois permanents relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En revanche, les recrutements sur ces emplois relèvent de la compétence de M. Le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale.

Afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents communaux, de prendre en compte les réussites aux examens professionnels, et de répondre aux besoins d'une organisation optimisée des services municipaux, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des emplois permanents.

Cette démarche s'inscrit dans :

- Une recherche d'amélioration continue de la qualité du service public,
- Une adaptation des ressources humaines aux réalités opérationnelles des services,
- Une gestion budgétaire maîtrisée et cohérente avec les capacités financières de la commune.

Les postes créés ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, si les recrutements statutaires s'avéraient infructueux, en tout ou partie, ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, l'ajustement du tableau des effectifs se fera comme suit :

Grade	Service	Temp de travail
Adjoint administratif	Finances	Temps complet
Adjoint technique	Sports	Temps complet
Adjoint technique	Sports	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Médiathèque	Temps non complet
Adjoint technique	Police	Temps complet
Adjoint technique	Médiathèque/SJDE	Temps complet
Attaché Principal	SJDE	Temps complet
Attaché principal	Urbanisme	Temps complet

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
MOINS UNE ABSTENTION (OLIVIER BERISSON)**

1. **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles qu'exposées ci-avant ;
2. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le 11 MARS 2026
Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

